



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

animateurs

Question écrite n° 30564

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur la reconnaissance du diplôme d'Etat à la fonction d'animation. Ce diplôme délivré conjointement par le ministère de la jeunesse et des sports et par le ministère de la santé, après trois années de formation technique et pratique, souffre d'une reconnaissance partielle. Aussi, les titulaires de ce diplôme souhaitent-ils la reconnaissance nationale de ce cursus de formation et une intégration au niveau II de la fonction publique avec une classification dans la catégorie A. Elle lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Une rénovation des formations et des diplômes du ministère de la jeunesse et des sports est en cours. Dans ce cadre, le positionnement du DEFA dans la filière de l'animation et, par là, son homologation par la commission technique d'homologation des diplômes technologiques, seront prochainement étudiés en partenariat avec le ministère chargé des affaires sociales, cogestionnaire de cette certification. Par ailleurs, le ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation a soumis récemment un projet de décret à l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale visant à permettre aux titulaires du DEFA d'avoir accès, pendant une période de cinq ans et par voie d'examen professionnel ou de concours interne, au cadre d'emploi de catégorie A de la spécialité animation de la filière administrative.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30564

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1999, page 3073

Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4169